

D2026-008

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 23 février 2026

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JOURDY Isabelle, SOLELIS Véréne, BIGOURET-DENAES Christine, CURNOL Stéphane, COQUEL Isabelle, DOCHEZ Alain, MEYER Jean-Luc, BUONOCORE Jacqueline, MINGUET Géraldine, CANAVEIRA Antonio, JALLEY Philippe, BELZANNE Arnaud, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER

Procurations : Bruno TIRADON à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Louis CELSE à Géraldine MINGUET

Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL

Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Lucie MAHE à Marcel ALEDO

Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER

Sébastien BOYER à Christian BERNETTE

André GAZET à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 8 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme JOURDY Isabelle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Adhésion à la certification PEFC

Rapporteur : Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Il est exposé au Conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties

D2026-008

éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **RESPECTER les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;**
- **ACCEPTER que cette adhésion soit rendue publique ;**
- **RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;**
- **S'ENGAGER à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées à la collectivité par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;**
- **ACCEPTER qu'en cas de non mise en œuvre par la collectivité des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, elle s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **S'ENGAGER à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;**
- **S'ENGAGER à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **SIGNALER toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;**

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

L'adhésion est consentie pour une durée de 5 ans moyennant le règlement d'une cotisation annuelle d'un montant de 166 euros.

La certification concerne 141 hectares.

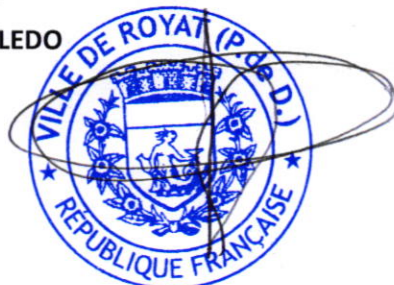
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Isabelle JOURDY,

Secrétaire de séance

